

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 15 avril 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 02 avril 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

### Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Julie KNITLGUIDICI, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Elodie PEREZ, Monsieur Eddy QUEMET, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Monsieur Manuel DEFORES, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER.

### Absents avec pouvoir :

Madame Alicia RIEU à Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Jean-Charles CONTE à Monsieur Cédric MAUREL, Monsieur Anthony BLOYET à Madame Françoise OLIVE, Monsieur Benoît MUNOZ à Madame Filiz KWIATKOWSKI.

### Secrétaire de séance :

Madame ANDREU Véronique

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 4

## 2026-025 – FINANCES : Projet cuisine et restaurant scolaire –Demande de financement auprès du Département de la Haute Garonne – TRANCHE 2

Rapporteur : Monsieur le Maire,

ADOPTE				
Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6

Monsieur le Maire informe que la commune de Bessières avait précédemment délibéré en faveur de la construction d'un restaurant scolaire afin d'améliorer les conditions de restauration des élèves. Toutefois, face à la vétusté et aux nombreuses réparations de la cuisine centrale actuelle, il est apparu nécessaire d'intégrer dans ce projet la construction d'une nouvelle cuisine centrale, permettant d'assurer une liaison chaude et d'augmenter la capacité de production de repas.

Ainsi, la commune a souhaité modifier le projet initial en l'élargissant à la construction d'un ensemble comprenant :

- Tranche 1 : Construction d'une cuisine centrale permettant d'assurer une liaison chaude et d'augmenter la production de 1 000 à 2 000 repas/jour.
- Tranche 2 : Construction du restaurant scolaire, prévue pour les années futures.

Le coût global du projet, suite à une étude de faisabilité, est estimé à 3 729 000 € HT, se décomposant comme suit :

- Cuisine centrale (tranche 1) : 2 342 957 € HT
- Restaurant scolaire (tranche 2) : 1 386 042 € HT

Après avoir demandé un financement pour la tranche 1 lors du Conseil municipal du 2 Avril 2025, et afin de financer dorénavant la tranche 2, la commune sollicite une subvention la plus élevée possible du Département de la Haute-Garonne.

**Plan de financement prévisionnel  
Construction restaurant scolaire et cuisine centrale TRANCHE 2**

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET TRANCHE 2 RESTAURANT SCOLAIRE	MONTANT HT	PROJET TRANCHE 2 RESTAURANT SCOLAIRE	MONTANT HT
TRAVAUX	1 386 042,00 €	Subvention Conseil Départemental TRANCHE 2	554 416,80 €
		Autofinancement	831 625,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 386 042,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 386 042,00 €</b>

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **SOLLICITE** du Département de la Haute-Garonne une subvention de 40 % du montant de la tranche 2
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :